



SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 21/10/2020
Date d'affichage : 21/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BURGOS Thierry à Mme QUINTA Christelle, Mme DUFOUR Laurence à M. BRETEAU Philippe, M. HITA José à M. CAZALS Jean-François, Mme JULIAN Vanessa à Mme ALBERT Jeannine.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°43/2020 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération en date du 15 septembre 2020, a instauré une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé sa composition.

La CLECT a plusieurs missions dont notamment l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes. Elle est composée du Président de l'EPCI et de 19 membres, soit un siège par commune membre, chacun d'eux étant respectivement désigné par délibération des conseils municipaux prise à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Se porte candidat pour être représentant de la commune à la CLECT de la Communauté de Communes des Aspres : M. Jean-François CAZALS

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15 + 4 pouvoirs

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Jean-François CAZALS, 19 voix

En conséquence, M. M. Jean-François CAZALS est désigné en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Aspres.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 27/10/2020
- Affichage le : 27/10/2020
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.